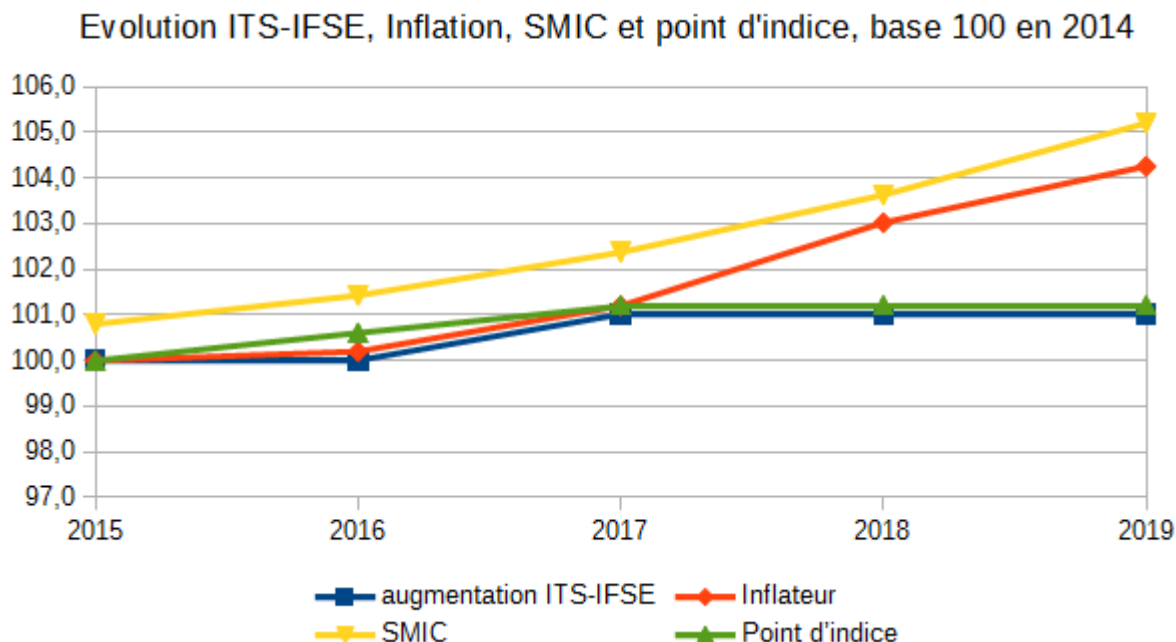


Évolutions indemnitaire et du point d'indice depuis 2015

CFDT-météo
06/04/2020

Evolution en base 100 en 2014



Interprétation : un salaire de 100€ en 2014 vaudrait en 2019 (arrondi à l'€) :

En suivant le SMIC	105€
En suivant l'inflation	104€
En suivant l'augmentation du point d'indice	101€
En suivant l'augmentation de l'ITS-IFSE	101€

Ces données ne tiennent pas compte de l'évolution des grilles dans le cadre du protocole « *Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR)* », ni des prélèvements pour pension (pour les retraites) qui ont augmenté (une baisse de plus de 3 % du traitement indiciaire en 10 ans). La mise en œuvre de PPCR se déroule de 2016 à 2021, il est valable pour l'ensemble des fonctionnaires.

Il consiste d'une part en un transfert « primes / point » (on réduit le montant des primes des fonctionnaires en contrepartie d'une augmentation du traitement de base indiciaire), et d'autre part en une revalorisation de nombreuses grilles indiciaires. Ce protocole a vu également la disparition de la réduction des délais d'avancement (qui permettaient en général de grimper les échelons plus rapidement) : il y a désormais un cadencement unique, identique pour tous.

Ces données ne tiennent pas compte non plus du niveau (légèrement) supérieur de primes pour certains agents lors du passage au RIFSEEP (création du groupe G2 par exemple), ou encore de l'inclusion définitive dans « l'IFSE » de primes (informatiques ou ITS fonctionnelle).

Evolution en pourcentage annuel

